
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-118 du 20 avril 1981

portant maintien sous les drapeaux
des neuf cent quatre vingt dix-huit
(998) appelés des deux Contingents
de la Classe 1979/2 pour une durée
de trois (3) mois renouvelable.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance n° 77-14 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU la Loi n° 63-5 du 26 juin 1963 sur le recrutement et l'ordonnance n° 75-77 du 28 novembre 1975 qui l'a modifiée ;
- VU l'ordonnance n° 80-2 du 6 février 1980 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU les nécessités du service ;
- SUR Proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 8 avril 1981.

DECRETE :

Article 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi n° 63-5 du 26 juin 1963 sur le recrutement modifiée par l'ordonnance n° 75-77 du 28 novembre 1975, les neuf cent quatre vingt dix-huit (998) Appelés des deux Contingents de la Classe 1979/2, arrivant en fin de durée légale de dix-huit (18) mois de service respectivement les 31 mars et 31 mai 1981 seront maintenus sous les drapeaux pour une durée de trois (3) mois renouvelable.

.../...

Article 2.- Le présent décret prendra effet pour compter du 31 Mars et du 31 Mai 1981.

Article 3.- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 20 Avril 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances absent,
Le Ministre de l'Industrie, des Mines et
de l'Energie chargé de l'intérim,

Barthélémy OHOUENS

Ampliations : PR 8 CPC 6 CC du PRPB 4 ANR 4 SGG 4 MF 5 Autres
Ministères 21 SPD 2 BN 2 UMB-ISJ 4 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses
Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. DAN 3 EMG/FAP 10 DSI 6 MDN 5
DE-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 JORPB 1.-